



DÉCISION

Décision concernant la souscription d'un
emprunt d'un montant de 4 000 000 euros
auprès de la Caisse d'épargne Auvergne
Limousin au titre des investissements 2025 du
budget principal

N° 27146

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 200-01, L.
200-02, L. 200-03 et L. 200-04 ;

Vu la délibération n°12.2 du conseil communautaire du 27 avril 2025 relative à la délégation
attribuée au conseil communautaire au Président ;

Vu l'avis du conseil de Limoges Métropole ;

Vu la proposition communale en date du 6 septembre 2025 ;

DÉCIDE

Article 1. De souscrire un emprunt auprès de la Caisse d'épargne Auvergne Limousin
d'un montant de 4 000 000 € (quatre millions d'euros) destiné à financer le programme
d'investissements 2025 du budget principal ;

Article 2. Les principales caractéristiques du contrat de prêt sont les suivantes :

Source d'acte d'acte	SA
Montant	4 000 000 €
Durée	20 ans
Commission d'engagement	Néant
Taux de dossier	0,03% du montant emprunté
Mise à disposition des fonds	Délivrance possible à tout moment en tout ou partie avant le 30 juin 2026 au plus tard
Taux et marge	Libéré à hauteur d'une marge de 0,07%
Base de calcul	Exercice 2025
Modalités	Remboursement anticipé
Modalités d'amortissement	Constant
Échéances	Paiement à terme échelonné
Remboursement anticipé	possible à chaque échéance. Remboursement au prorata et le paiement d'une indemnité forfaitaire de 5% du capital remboursé par anticipation. Le remboursement anticipé est soumis à la signature du prêt et à la souscription d'un acte de paiement d'une indemnité de

DÉCISION

Décision concernant la souscription d'un emprunt d'un montant de 4 000 000 euros auprès de la Caisse d'épargne Auvergne Limousin au titre des investissements 2025 du budget principal

1 DOCUMENT - Publié le 22 Septembre 2025



27141.pdf
(.pdf, 239,5 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**